

*12 juin 2009*

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 7 décembre 2005 en vue:**

- du boucllement d'un crédit de 770 000 francs destiné à la récupération des déchets compostables générés par six services de l'administration municipale et à l'acquisition d'un camion multibenne (OTP I470007101);**
- de l'ouverture d'un crédit complémentaire de 115 098,31 francs.**

**Rapport de M. Alpha Dramé.**

### **Préambule**

L'objet susmentionné a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 17 janvier 2006. Il a été débattu lors de la séance de commission du 7 février 2006, sous la présidence de M. Pierre Maudet.

Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Coré Cathoud, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

### **Séance du 7 février 2006**

*Audition de M<sup>me</sup> Yveline Cottu, cheffe du Service des espaces verts et de l'environnement*

Pour justifier la demande de crédit supplémentaire, M<sup>me</sup> Cottu invoque les points suivants:

- la multiplicité des bennes remplacées par les bennes vertes qui recueillent beaucoup de déchets valorisables;
- la sous-évaluation des travaux de terrassement liée à une estimation erronée de l'accession au site, conjointement à l'augmentation du prix de l'acier;
- la nécessité de changer le couvercle des bennes pour cause de dangerosité;
- l'absence de demande préalable de la cadastration des ouvrages (estimée à 19 000 francs).

Les commissaires s'étonnent de ces erreurs, que M<sup>me</sup> Cottu impute au fait que les personnes chargées de ce travail n'étaient pas des professionnels.

*Vote*

Le président met aux voix la proposition PR-448. Elle est acceptée à l'unanimité des membres présents (1 AdG/SI, 1 AdG/TP, 2 Ve, 3 S, 1 DC, 1 R, 3 L, 1 UDC).

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 115 098,31 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires relatives à la récupération des déchets compostables générés par six services de l'administration municipale et à l'acquisition d'un camion multibenne.

*Art. 2.* – Les annuités d'amortissement du crédit concerné seront modifiées dès le budget de fonctionnement 2006, en fonction du crédit supplémentaire mentionné à l'article premier.